REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_110_202

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 29 Octobre 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 23/10/2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Frédéric Amaral, excusé, pouvoir à M. le Maire
M. Roberto Figaroli, excusé, pouvoir à M. Vincent Allevard
Mme Isabelle Lecuyer, excusée, pouvoir à M. Thierry Sedneff
M. Sauveur Pennica, excusé, pouvoir à M. Bruno Chesnel
Mme Nathalie Carnoli, excusée, pouvoir à Mme Valérie Brennus
M. Jean-Michel Violo, excusé, pouvoir à M. Jean-Michel Angelvin
M. Nicolas Alsters, excusé

Secrétaire de Séance : M. Guy Demandolx

N° 110/2026

OBJET : DÉNOMINATION DU CHEMIN LÉON ALLEMAND

Considérant que la voie communale cadastrée ZR0043, située au nord d'Oraison, lieu-dit Allemand, accessible depuis la route départementale n° 4, dite route des Mées et desservant notamment une habitation, ne comporte ni dénomination ni numérotation ;

Considérant que l'immeuble situé sur la parcelle ZR0045 a son unique accès par cette voie et que des éléments d'identification sont nécessaires ;

Monsieur le Maire propose de dénommer cette voie « *chemin Léon Allemand* », en référence à l'agriculteur ayant acquis, vers la fin des années 1800, le domaine situé en bordure de la voie, à l'origine du nom du lieu-dit « *Allemand* » figurant sur le plan IGN d'Oraison.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **ADOPTE** la dénomination « chemin Léon Allemand » pour la voie communale cadastrée ZR0043, située au nord d'Oraison, lieu-dit Allemand, accessible depuis la route départementale n° 4, dite route des Mées et desservant notamment une habitation, telle que localisée en annexe.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_110_202

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour cette dénomination de voie.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

Guy DEMANDOLX

Le Maire,

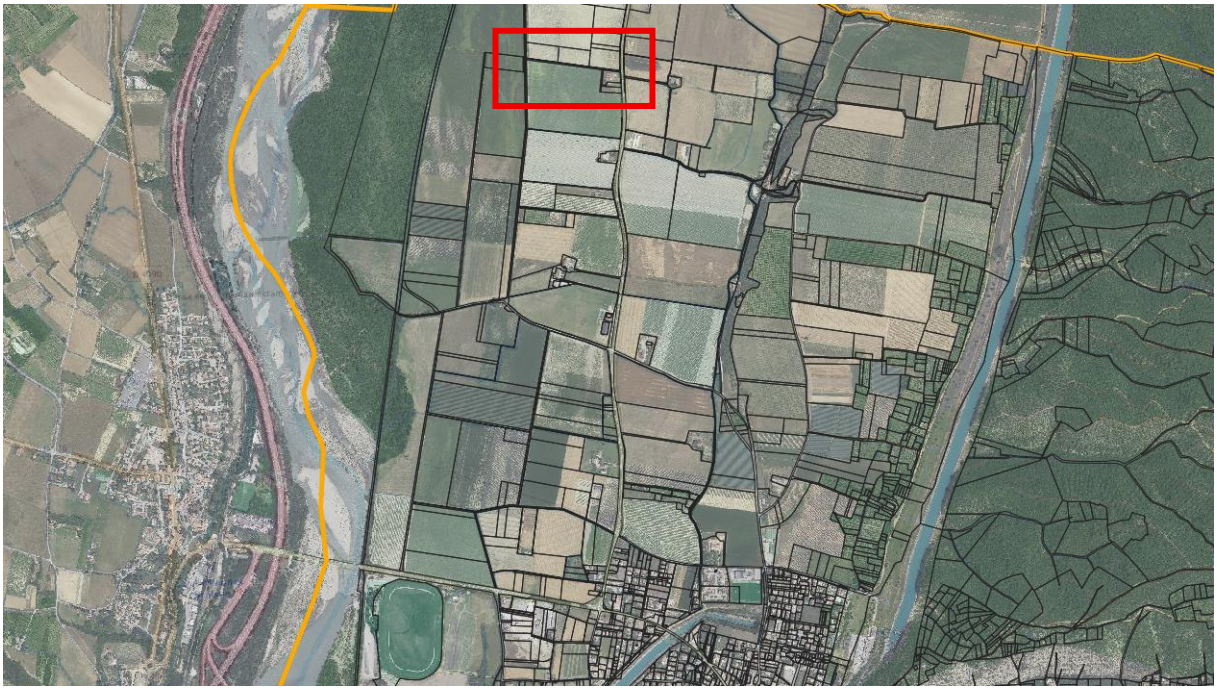
Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	30/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_110_202

Annexe 1 : localisation de la voie à dénommer





REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_110_202

